

## DÉCLARATION DES ETATS-UNIS AU PRÉSIDENT DE LA SOUS-COMMISSION 1

Nous voudrions commencer par remercier le Président de la Sous-commission 1 pour ses efforts en vue de rédiger une proposition visant à prolonger les dispositions de la Recommandation 19-02 qui arrivent à expiration.

Les États-Unis notent que la Recommandation 19-02 appelle à une réduction du TAC de thon obèse de 1.000 t (de 62.500 t à 61.500 t) pour 2021. Bien que la proposition du Président (PA1-503) n'envisage pas les légères réductions requises dans les limites de capture contraignantes de thon obèse des CPC pour s'aligner sur le TAC inférieur de 2021, nous préférons vivement que toute mesure adoptée pour 2021 reflète ces réductions. Nous ne savons pas si cette omission dans le texte du Président était intentionnelle, et nous demandons des éclaircissements. Si l'intention n'est pas d'ajuster les limites de capture contraignantes pour 2021 afin de les aligner sur le TAC, cela devrait préoccuper toutes les CPC. Un TAC de 61.500 tonnes est déjà *considérablement* plus élevé que ce que l'avis scientifique préconise pour mettre fin à la surpêche et commencer à rétablir le stock. La Sous-commission 1 doit être prête à prendre les mesures nécessaires pour garantir que ce niveau de TAC n'est pas dépassé.

Les États-Unis proposent également des modifications dans cette ligne au PA1-503 pour s'assurer que la portée et l'effet de la mesure sont clairs. Ces modifications n'ont pas pour but de changer la substance de la mesure. Veuillez noter que nous proposons de supprimer la référence au paragraphe 17 de la Rec. 19-02 dans le premier paragraphe de la proposition, car le TAC d'albacore s'applique clairement à "l'année 2020 et aux années suivantes", de sorte que son inclusion n'est pas nécessaire.

En ce qui concerne le document PA1-502, nous notons que ce document a été élaboré à l'origine pour soutenir les discussions intersessions prévues en 2020 par la Sous-commission 1 qui n'ont pas pu avoir lieu, et ces discussions ne sont pas non plus possibles au cours de ce processus de correspondance. À la lumière de cela, les États-Unis considèrent qu'aucune action sur ce document n'est nécessaire pour le moment. Nous suggérons que la Sous-commission 1 prenne simplement note du document et de son utilité potentielle pour soutenir les futures discussions sur l'allocation. L'annexe fournit un contexte important et devrait également être prise en compte par la Sous-commission. En ce qui concerne la récente communication du Guatemala (Circulaire 6957), les États-Unis conviennent que les limites de capture pour 2021 devraient être basées sur les données les plus récentes de la tâche 1, à condition que les CPC suivent les protocoles de notification et de révision des données appropriés requis par le SCRS.